La réussite à un concours permet l’inscription sur une **liste d’aptitude.**

La liste d’aptitude dressée par ordre alphabétique, est **valable sur l’ensemble du territoire français** . Elle revêt un caractère national c’est la raison pour laquelle le lauréat d’un concours **ne doit figurer que sur une seule liste d’aptitude pour un même grade** .

Si vous avez réussi à un concours d’accès au même grade organisé par un autre Centre de Gestion, vous devez choisir de rester inscrit (e) sur une liste d’aptitude et vous serez radié (e)

sur l’autre.